

**ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD163 ROUTE DE SAINT PIERRE- ENTRE
LES PR3+416 ET PR3+980.**

**DU 08 SEPTEMBRE 2025 AU 07 FEVRIER 2026.
EN ET HORS AGGLOMÉRATION**

LE MAIRE

La Présidente du Conseil Départemental,

Le Maire de la commune de CARPENTRAS,

Le Maire de la commune de MAZAN,

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à

R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras ;

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette GUIOU, Première Adjointe au Maire ;

VU la réunion préparatoire relative aux travaux de requalification RD163 Route de Saint Pierre- entre les PR3+416 et PR3+980 ;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général et afin de préserver le maintien de l'ordre, la protection des usagers la sécurité et la commodité de passage, il convient de réglementer l'utilisation du domaine public, la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant toute la durée des travaux sur les voies précitées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution des travaux, d'autoriser **l'entreprise COLAS France SRMV** à occuper le domaine public ;

CONSIDÉRANT que la police de la circulation et du stationnement relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre, en tant que de besoin, toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale des usagers et des biens.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux de requalification de la RD163 – Route de Saint Pierre de Vassols ont pour but de redonner une place à chaque usager, de redistribuer et sécuriser les différents espaces, et surtout de faire ralentir les véhicules motorisés, par la réduction des largeurs de la voie au vu de la création d'un sens unique & la construction de trottoirs confortables tout en améliorant les conditions d'accès pour les riverains. Les travaux se dérouleront selon les différentes étapes suivantes :

① *Reprise du réseau pluvial (COLAS France SRMV)*

② *Création de trottoirs + une section spécifique pour les PMR (COLAS France SRM)*

③ *Finalisation par la réfection de l'enrobé (Département)*

La durée des travaux est estimée à 5 mois, soit du 08 septembre 2025 au 07 février 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place en amont du périmètre de la zone des travaux par les soins de la société **COLAS France SRMV ☎ 07.62.88.18.70.**

Le bénéficiaire est également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Toutes précautions devront être prises pour la protection des piétons circulant au droit du chantier contre les chutes de matériaux et matériels. Ces travaux devront être signalés réglementairement de jour comme de nuit pour leur durée.

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

ARTICLE 3 : Circulation, stationnement et itinéraires de déviations.**➤ RD 163-Route de Saint de Vassols**

- *La circulation et le stationnement sont interdits sur la requalification RD163 Route de Saint Pierre- Entre les PR3+416 et PR3+980 pendant toute la durée des travaux.
L'accès des riverains à leur propriété reste maintenu (garage, cour et parking privés).
L'accès des piétons est maintenu.*

- *Une déviation est mise en place par la voie communale (VC) du Mercadier du carrefour RD 163 (La Venue de St Pierre de Vassols) / VC du Mercadier ou RD 70 (La Venue de Caromb) / VC du Mercadier jusqu'au carrefour VC du Mercadier / VC chemin d'Aubignan. Puis la VC chemin d'Aubignan du carrefour VC chemin d'Aubignan / VC du Mercadier jusqu'au carrefour VC chemin d'Aubignan / La Venue de Carpentras.*

➤ RD 70-Route de Caromb

- *La circulation et le stationnement des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes sont interdits sur la RD 70-Route de Caromb dans le sens Mazan-CAROMB : De l'intersection avec l'avenue de l'Europe à son intersection avec la route de Bédoin-RD 974).*
- *Une déviation est mise en place par la RD 942 en direction de Carpentras pour les Poids lourds circulant dans le sens Mazan -Caromb. En venant de la RD 942 un itinéraire est conseillé vers la RD 14 de Mormoiron en direction Bedoin/Saint Pierre de Vassols.*

Les dispositions relatives à la circulation et au stationnement sur la RD 70 ne s'appliquent pas aux véhicules affectés aux transports en commun et scolaires, aux véhicules de secours et d'incendie, aux véhicules affectés d'une manière générale à l'intérêt public et à la desserte locale (avec à l'appui le justificatif adéquat).

Une signalisation réglementaire temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les soins de la société COLAS France SRMV ☎ 07.62.88.18.70. et le gestionnaire des voies.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas **aux véhicules de service, des services de ramassage des ordures ménagères, des participants, de secours et d'incendie, aux véhicules affectés d'une manière générale à l'intérêt public et à la desserte locale.**

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Maire de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale des Communes de MAZAN et de CARPENTRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CARPENTRAS, le 26/08/2025

Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Fait à Carpentras, le 26 août 2025

Pour le Maire de Carpentras,

La Première Adjointe

Stéphanie GUIOU



Fait à MAZAN, le 26-08-2025

Le Maire

Louis BONNET

